

INVENTABLES DETAIL

2023  
DA\_130035-Marseille Estienne d'Orves

Société	Loi Amortissement	Sous Classe	Compte Valeur Brute	No IMMO	Désignation	Catégorie	Date de Mise en service	Valeur Brute au 31/12/2023	CUMUL AMORT A FIN 2023	VNC A FIN 2023
SOC_10595-INDIGO PARK	COMPTA	RETOUR	205400	IMM0001528	T30040 Cyber sécurité	L05-ND-LOGICIELS plus de 5000 Euros (7 ans)	01/01/23	360	-121	239
	COMPTA	REPRISE	215400	IMM0002039	autolaveuse T16	O02-AU-MATERIEL NETTOYAGE, ENTRETIEN, COMPTAGE	01/02/23	19 597	-7 306	12 291
	COMPTA	REPRISE	215400	OU46430553	ANTENNE LIBER T	O04-ND-MATERIEL ECONOMIE D'ENERGIE	07/11/19	11 633	-4 830	6 802
<b>Sous Total Biens de reprise</b>								<b>31 589</b>	<b>-12 257</b>	<b>19 332</b>
SOC_31620-MARSEILLE ESTIENNE D'ORVES	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000001	Capex matériel monétique	MONE-CO-MATERIEL MONETIQUE	01/12/20	1 882	-1 506	376
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000002	Capex détection gaz	GAZ-CO-DETECTION GAZ	01/12/20	40 813	-22 834	17 979
	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000003	Capex pompes de relevage	POMPE-CO-POMPES DE RELEVAGE	01/12/20	5 700	-3 360	2 340
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000004	Capex aménagements	AME-CO-AMENAGEMENTS	01/12/20	38 800	-21 832	16 968
	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000005	Capex vidéo	VIDEO-CO-VIDEO	01/12/20	1 314	-797	517
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000006	Capex peinture (province)	PEIPROV-CO-PEINTURE (PROVINCE)	01/12/20	173 385	-102 459	70 926
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000007	Capex signalisation	SIGN-CO-NOUVELLE SIGNALIETIQUE INDIGO	01/12/20	26 559	-14 871	11 688
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000008	Capex climatisation + ventilation locaux	CLIM-CO-CLIMATISATION + VENTILATION LOCAUX	01/12/20	3 035	-1 868	1 167
	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000009	Capex sonorisation	SONO-CO-SONORISATION	01/12/20	4 467	-2 749	1 717
	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000010	Prestation ponctuelle et travaux éclairage	MATELEC-CO-MATERIEL ELECTRIQUE	01/12/20	46 655	-32 512	14 143
	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000011	Capex matériel de péage	PEA-CO-MATERIEL DE PEAGE	01/12/20	240 164	-139 915	100 249
	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000012	Capex phonie	PHONIE-CO-PHONIE	01/12/20	9 559	-5 884	3 675
	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000013	Capex GTC - gestion technique centralisée	GTC-CO-GTC - GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE	01/12/20	18 828	-11 590	7 238
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000014	cDF 7 Fou 050240 606340>237151 130035 ReXeL/coaXeL	SGUIDE-CO-SYSTEME DE GUIDAGE A LA PLACE	01/03/21	992	-620	372
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000015	cDF 4 Fou 032500 615520>237151 130035 KoNe / ascen	ASE-CO-ASCENSEUR ELECTRIQUE	01/03/21	4 916	-3 086	1 830
	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000016	REMPLECT 2 POMPES HYDROCARBURES	POMPE-CO-POMPES DE RELEVAGE	01/03/21	3 993	-2 491	1 502
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000017	cDF 1 Fou 049210 606320>237151 130025 PSM i	CLIM-CO-CLIMATISATION + VENTILATION LOCAUX	01/07/21	2 470	-1 555	915
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000018	remplacement transfo suivant devis 2021-202-029-v2	TRANSF-CO-TRANSFORMATEUR	01/10/21	9 052	-4 354	4 698
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000019	F50-PROTECTION INCENDIE REFAC DA TX T73075	GAZ-CO-DETECTION GAZ	01/12/21	96 294	-54 142	42 152
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000020	F50-DIVERS MACONNERIE REFAC DA TX T73075	AME-CO-AMENAGEMENTS	01/12/21	8 133	-4 111	4 022
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000021	F50-PLOMBERIE REFAC DA TX T73075	AME-CO-AMENAGEMENTS	01/12/21	6 531	-3 155	3 376
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000022	F50-AMENAG.LOCAL ACCUEIL REFAC DA TX T73075	AME-CO-AMENAGEMENTS	01/12/21	16 469	-8 960	7 509
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000023	F50-AMENAG.DIVERS BARDAGE REFAC DA TX T73075	AME-CO-AMENAGEMENTS	01/12/21	9 948	-5 304	4 644
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000024	F50-PORTE REFAC DA TX T73075	PORT-CO-PORTES	01/12/21	49 427	-26 638	22 789
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000025	F50-PEINTURE REFAC DA TX T73075	AME-CO-AMENAGEMENTS	01/12/21	8 985	-4 569	4 416
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000026	F50-ASCENSEUR REFAC DA TX T73075	ASE-CO-ASCENSEUR ELECTRIQUE	01/12/21	197 899	-98 729	99 170
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000027	F50-ELECTRICITE REFAC DA TX T73075	ELE-CO-INSTALLATION ELECTRIQUE	01/12/21	40 307	-20 165	20 142
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000028	F50-ELECTRICITE BRVE REFAC DA TX T73075	ELE-CO-INSTALLATION ELECTRIQUE	01/12/21	32 687	-15 780	16 907
	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000029	F50-VIDEO REFAC DA TX T73075	VIDEO-CO-VIDEO	01/12/21	12 187	-6 829	5 358
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000030	F50-SIGNALISATION REFAC DA TX T73075	SIGN-CO-NOUVELLE SIGNALIETIQUE INDIGO	01/12/21	5 530	-2 919	2 611
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000031	F50 GUIDAGE A LA PLACE REFAC DA TX T73075	SGUIDE-CO-SYSTEME DE GUIDAGE A LA PLACE	01/12/21	5 609	-2 969	2 640
	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000032	Refac DIGICODE 2021 T30042 130035	PEA-CO-MATERIEL DE PEAGE	01/11/22	99	-44	55
	COMPTA	RETOUR	221100	IMM0000033	T73075 Etanchéité	ET1-CO-ETANCHEITE	01/11/22	9 375	-4 167	5 208
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000034	T73075- Ascenseur électrique	ASE-CO-ASCENSEUR ELECTRIQUE	01/11/22	10 995	-4 972	6 023
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000035	T73075 Installations Electriques	ELE-CO-INSTALLATION ELECTRIQUE	01/11/22	1 675	-755	921
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000036	T73075 Aménagement	AME-CO-AMENAGEMENTS	01/11/22	7 994	-3 553	4 441
	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000037	Lot 18 - Matériel de péage	PEA-CO-MATERIEL DE PEAGE	01/12/22	2 344	-816	1 528
	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000038	Refac digicode 2021	PEA-CO-MATERIEL DE PEAGE	01/12/22	2 072	-680	1 391
	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000039	Refac DIGICODE 2021 T30042	PEA-CO-MATERIEL DE PEAGE	01/12/22	2 543	-808	1 735
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000040	Remplacement cellule HT devis 2021-202-032	TRANSF-CO-TRANSFORMATEUR	01/03/23	8 582	-3 779	4 803
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000041	selon devis 1000015572 ci joint	CLIM-CO-CLIMATISATION + VENTILATION LOCAUX	01/03/23	2 850	-951	1 899
	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000042	Inverseur de source 2022-202-002	MATELEC-CO-MATERIEL ELECTRIQUE	01/03/23	9 499	-3 052	6 447
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000043	Peinture places BRVE	PEIPROV-CO-PEINTURE (PROVINCE)	01/04/23	8 900	-2 214	6 686
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000044	T73075-Peinture	AME-CO-AMENAGEMENTS	01/12/23	179 504	-44 651	134 853
	COMPTA	RETOUR	222200	IMM0000045	Remplacements 2 pompes n°22050	POMPE-CO-POMPES DE RELEVAGE	01/12/23	11 460	-1 146	10 314
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000046	T73075-Ascenseur Koné	ASE-CO-ASCENSEUR ELECTRIQUE	01/12/23	10 553	-1 140	9 413
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000047	Rpt Caisson surpresseur avec filtre F7	CLIM-CO-CLIMATISATION + VENTILATION LOCAUX	01/12/23	3 965	-421	3 544
	COMPTA	RETOUR	222300	IMM0000048	F/P 20 panneaux sens interdit-1 panneau PMR IRVE	SIGNA-CO-SIGNALIETIQUE	01/12/23	1 614	-54	1 560
<b>Sous Total Biens de retour</b>								<b>1 396 613</b>	<b>-701 754</b>	<b>694 858</b>
<b>TOTAL MARSEILLE Estienne d'Orves</b>								<b>1 428 202</b>	<b>-714 012</b>	<b>714 190</b>

**ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS  
AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
(données comptables – exercice 2023)**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « *données comptables* » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.  
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1°-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2023.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1° - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2023 (art. R 3131-4 1° -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1° - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1° - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 - 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 30 mars 2024

Le Directeur Administratif et Financier  
Etienne PIQUET



**PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL****(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)**

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

**1. Produits et charges directs**

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

**2. Charges calculées**

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement<sup>1</sup> liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

---

<sup>1</sup> Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

### **3. Charges indirectes**

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2023 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2023, il est appliqué un pourcentage de 4.8 % à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2023. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

\* \*  
\*

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

#### (a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.

- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

#### (b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

### 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

#### (a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

#### (b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

### 3. Provisions

#### Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

## GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2023

### A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

### B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2023, l'affectation des frais de structure correspond à 8,96% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

### C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

#### 1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

#### 2. Missions d'exploitation

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,

- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
  - Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.
3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
  - Prospection de marché,
  - Animation commerciales, développement de la clientèle aval,
  - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
  - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
  - Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient ou non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
  - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
  - Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
  - Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
  - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.
5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
  - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
  - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
  - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
  - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
  - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
  - Relations avec les Commissaires aux comptes,
  - Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
  - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque  
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des événementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie, études, développement  
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement  
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation  
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.

5. Audit interne  
Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

**Marseille Estienne dOrves  
Stationnement**

**Comptes annuels au 31/12/2023**

**1 place des Degrés Tour Voltaire 92800 Puteaux / La Défense**

**Société par actions simplifiée unipersonnelle**

**N° RCS 834178659**

## SOMMAIRE

<a href="#">Page de garde.....</a>	<a href="#">1</a>
<a href="#">SOMMAIRE.....</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">BILAN - ACTIF.....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">BILAN - PASSIF.....</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">COMPTE DE RESULTAT ( 1ère partie ).....</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">COMPTE DE RESULTAT ( suite ).....</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">Faits caractéristiques de l'exercice et changements de méthode.....</a>	<a href="#">7</a>
<a href="#">Règles et méthodes comptables.....</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">Règles et méthodes comptables (suite).....</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">Etat de l'actif immobilisé.....</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">Etat des amortissements.....</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">Etat des provisions.....</a>	<a href="#">12</a>
<a href="#">Etat des échéances des créances et des dettes.....</a>	<a href="#">13</a>
<a href="#">Etat des charges à payer et des produits à recevoir.....</a>	<a href="#">14</a>
<a href="#">Liste des filiales et des participations.....</a>	<a href="#">15</a>
<a href="#">Variation des capitaux propres et composition du capital social.....</a>	<a href="#">16</a>
<a href="#">Engagements hors bilan.....</a>	<a href="#">17</a>
<a href="#">Fiscalité différée ou latente.....</a>	<a href="#">18</a>
<a href="#">Charges et produits exceptionnels.....</a>	<a href="#">19</a>
<a href="#">Opérations avec les entreprises liées.....</a>	<a href="#">20</a>

Marseille Estienne dOrves Stationnement  
Comptes annuels au 31/12/2023

BILAN-ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amort.	Net	Net
<b>Capital souscrit non appelé</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions,brevets et droits similaires	1 396 613	1 396 613		5 070
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	1 820	1 820		
Avances sur immobilisations incorporelles	45 788	45 322	466	
<b>TOTAL immobilisations incorporelles</b>	<b>1 444 220</b>	<b>1 443 754</b>	<b>466</b>	<b>5 070</b>
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles</b>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL immobilisations financières (2)</b>				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)</b>	<b>1 444 220</b>	<b>1 443 754</b>	<b>466</b>	<b>5 070</b>
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>TOTAL Stock</b>				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
Clients et comptes rattachés	41 282	2 588	38 694	31 087
Autres créances	565 041		565 041	393 046
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL Créances d'exploitation (3)</b>	<b>606 322</b>	<b>2 588</b>	<b>603 735</b>	<b>424 133</b>
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	563 019		563 019	85 850
<b>TOTAL Disponibilités</b>	<b>563 019</b>		<b>563 019</b>	<b>85 850</b>
<b>Charges constatées d'avance (3)</b>				
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>1 169 341</b>	<b>2 588</b>	<b>1 166 753</b>	<b>509 983</b>
<b>Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)</b>				
<b>Prime de remboursement des obligations (IV)</b>				
<b>Ecarts de conversion actif (V)</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>2 613 561</b>	<b>1 446 342</b>	<b>1 167 219</b>	<b>515 053</b>
(1) dont droit au bail :				
(2) dont à moins d'un an :				
(3) dont à plus d'un an :				

Marseille Estienne dOrves Stationnement  
Comptes annuels au 31/12/2023

BILAN-PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel	350 000	350 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-2 125 199	-1 824 617
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-456 023	-300 582
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>-2 231 222</b>	<b>-1 775 199</b>
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers		
<b>TOTAL Dettes financières (1)</b>		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 479	5 520
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	384 848	224 919
Dettes fiscales et sociales (1)	438 877	363 394
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (1)	271 840	47 840
Autres dettes (1)	2 239 502	1 590 213
<b>TOTAL Dettes</b>	<b>3 341 546</b>	<b>2 231 886</b>
<b>Produits constatés d'avance (1)</b>	<b>56 895</b>	<b>58 365</b>
<b>TOTAL DETTES (IV)</b>	<b>3 398 441</b>	<b>2 290 251</b>
<b>Ecart de conversion Passif (V)</b>		
<b>TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)</b>	<b>1 167 219</b>	<b>515 053</b>
(1) dont à plus d'un an	-959	-5 520
dont à moins d'un an	3 392 921	2 290 251
(2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		

Marseille Estienne dOrves Stationnement  
Comptes annuels au 31/12/2023

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023	31/12/2022
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue biens		
Production vendue services	3 337 357	3 150 034
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>3 337 357</b>	<b>3 150 034</b>
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		1 204
Autres produits	16	1 003
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>3 337 373</b>	<b>3 152 241</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes (5)	922 053	763 480
Impôts, taxes et versements assimilés	21 388	31 820
Salaires et traitements		
Charges sociales		
<b>Dotations d'exploitation</b>		
Sur immobilisation : dotations aux amortissements	267 437	208 782
Sur immobilisation : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions	1 338	
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	2 576 197	2 413 345
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>3 788 413</b>	<b>3 417 427</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-451 040</b>	<b>-265 186</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participations (3)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 613	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>3 613</b>	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	10 596	11 396
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>10 596</b>	<b>11 396</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-6 983</b>	<b>-11 396</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-458 023</b>	<b>-276 582</b>

Marseille Estienne dOrves Stationnement  
Comptes annuels au 31/12/2023

	31/12/2023	31/12/2022
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	744 000	720 000
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>744 000</b>	<b>720 000</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	742 000	744 000
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>742 000</b>	<b>744 000</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	<b>2 000</b>	<b>-24 000</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>4 084 986</b>	<b>3 872 241</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>4 541 009</b>	<b>4 172 823</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	<b>-456 023</b>	<b>-300 582</b>
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées	3 613	
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées	10 596	11 396
(5) y compris :		
- redevances de crédit bail immobilier		
- redevances de crédit bail mobilier		

**FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET CHANGEMENTS DE METHODE**

**1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Aucun fait significatif n'est à signaler au cours de cet exercice.

**2. CHANGEMENTS DE METHODE OU DE PRESENTATION**

Aucun changement de méthode comptable n'a été effectué pendant l'exercice.

# Marseille Estienne dOrves Stationnement

## Comptes annuels au 31/12/2023

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes annuels ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

##### (a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations revenant au concédant, sans indemnité, en fin de contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

##### (b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

#### 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société.

##### (a) Constructions

il s'agit de parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

##### (b) Matériels et outillages et autres immobilisations corporelles

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

<b>Immobilisations</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>
Install. techniques, matériel et outillage	2 à 30 ans	Linéaire
Install. gén., agencements, aménagements	7 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	Linéaire

La société applique les nouvelles modalités d'amortissement dites de durée de vie utiles. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

# Marseille Estienne dOrves Stationnement

## Comptes annuels au 31/12/2023

### REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

#### **3. Avances et acomptes**

Ces postes comprennent les sommes versées aux fournisseurs en vue de l'acquisition des immobilisations.

#### **4. Titres de participation**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'achat frais d'acquisition inclus. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres apparaît supérieure à la quote-part de la situation nette de la filiale, corrigée éventuellement des plus values latentes et des perspectives de rentabilité.

#### **5. Créances clients**

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et provisionnées, le cas échéant au cas par cas, compte tenu de leur ancienneté et de leur probabilité de recouvrement.

#### **6. Provisions pour risques et charges**

La société ne comptabilise pas de provision pour renouvellement, sauf si un engagement contractuel l'y oblige formellement.

#### **7. Impôts sur les sociétés**

La société est intégrée dans le groupe fiscal constitué par la SAS INFRAFOCH TOPCO, en vertu d'une convention d'intégration fiscale signée avec la SAS INFRAFOCH TOPCO.

#### **8. Identités des sociétés consolidantes**

La société est intégrée globalement dans les comptes consolidés au 31/12/2023 des sociétés :

- SAS INFRA FOCH TOPCO - 1, place des Degrés - Tour Voltaire - 92800 Puteaux la Défense.
- SA INDIGO GROUP - 1, place des Degrés - Tour Voltaire - 92800 Puteaux la Défense.

Marseille Estienne dOrves Stationnement  
Comptes annuels au 31/12/2023

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute au début de l'exercice	Réévaluation	Acqu. et apports
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		1 183 387		260 833
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)</b>		<b>1 183 387</b>		<b>260 833</b>
Terrains				
Constructions	Sur sol propre			
	Sur sol d'autrui			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers			
	Matériel de transport			
	Matériel de bureau et mobilier informatique			
	Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		<b>1 183 387</b>		<b>260 833</b>

ACTIF IMMOBILISE		Virement	Cession	Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation Valeur d'origine
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisations incorporelles				1 444 220	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)</b>				<b>1 444 220</b>	
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et mobilier informatique				
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)</b>					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)</b>					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>				<b>1 444 220</b>	

Marseille Estienne dOrves Stationnement  
Comptes annuels au 31/12/2023

<b>AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE</b>				
<b>Immobilisations amortissables</b>	<b>Début d'exercice</b>	<b>Augment.</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Fin de l'exercice</b>
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	434 317	267 437		701 754
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)</b>	<b>434 317</b>	<b>267 437</b>		<b>701 754</b>
Terrains				
Constructions	Sur sol propre			
	Sur sol d'autrui			
	Installations générales, agencements			
Installations techniques, matériels et outillages				
Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements divers			
	Matériel de transport			
	Matériel de bureau, informatique et mobilier			
	Emballages récupérables et divers			
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>434 317</b>	<b>267 437</b>		<b>701 754</b>

<b>CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES</b>	<b>Début de l'exercice</b>	<b>Augment.</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Fin de l'exercice</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Marseille Estienne dOrves Stationnement  
Comptes annuels au 31/12/2023

PROVISIONS DE L'EXERCICE				
Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
- Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992				
Provisions implantation étranger après 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES (I)</b>				
Provisions pour litige				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour amortissements de fin de contrats				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)</b>				
Provisions sur immos incorporelles	744 000	742 000	744 000	742 000
Provisions sur immos corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations				
Provisions sur autres immos financières				
Provisions sur stocks				
Provisions sur comptes clients	1 250	1 338		2 588
Autres provisions pour dépréciations				
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS (III)</b>	<b>745 250</b>	<b>743 338</b>	<b>744 000</b>	<b>744 588</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>745 250</b>	<b>743 338</b>	<b>744 000</b>	<b>744 588</b>
Dont dotations et reprises d'exploitation		1 338		
Dont dotations et reprises financières				
Dont dotations et reprises exceptionnelles		742 000	744 000	
Dépréciations des titres mis en équivalence				

Marseille Estienne dOrves Stationnement  
Comptes annuels au 31/12/2023

ETAT DES CREANCES		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immos financières				
<b>TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE (I)</b>				
Clients douteux ou litigieux		4 100	4 100	
Autres créances clients		37 182	37 182	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée	109 125	109 125	
	Autres impôts			
	Divers	350 400	350 400	
Groupes et associés				
Débiteurs divers		105 515	105 515	
Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT (II)</b>		<b>606 322</b>	<b>606 322</b>	
<b>TOTAL DES CREANCES (I+II)</b>		<b>606 322</b>	<b>606 322</b>	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				

ETAT DES DETTES		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine					
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés		384 848	384 848		
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	46 763	46 763		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	392 114	392 114		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		271 840	271 840		
Groupes et associés		1 353 928	1 353 928		
Autres dettes		886 532	886 532		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance		56 895	56 895		
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>3 392 921</b>	<b>3 392 921</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					





Marseille Estienne dOrves Stationnement  
Comptes annuels au 31/12/2023

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES							
CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Affectation du résultat N-1	Distribut. Dividendes	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	350 000						350 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....							
Ecart de réévaluation							
Réserve légale							
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	-1 824 617			-300 582			-2 125 199
Résultat de l'exercice	-300 582		-456 023	300 582			-456 023
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-1 775 199</b>		<b>-456 023</b>				<b>-2 231 222</b>

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL					
Catégories de titres	Nombre au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2023	Valeur nominale
Actions ordinaires	200			200	1 750,00
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaires sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Parts fondateurs					
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>			<b>200</b>	

Marseille Estienne dOrves Stationnement  
Comptes annuels au 31/12/2023

ENGAGEMENTS HORS BILAN	MONTANTS
------------------------	----------

ENGAGEMENTS RECUS	
<b>TOTAL</b>	

ENGAGEMENTS DONNES	
Garanties d'exécution des conventions de concessions ou prestations	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>50 000</b>

Les engagements de retraite sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation		
Taux d'inflation		
Taux de revalorisation des salaires		
Durée active résiduelle moyenne probable des employés		

Marseille Estienne dOrves Stationnement  
Comptes annuels au 31/12/2023

<b>FISCALITE DIFFEREE OU LATENTE</b>		
	<b>Base</b>	<b>Impôt (1)</b>
<b>Accroissement de la dette future d'impôt</b>		
Charges immobilisées		
Ecart de conversion Actif		
Autres charges déduites d'avance		
<b>Total</b>		
<b>Allègement de la dette future d'impôt</b>		
Provisions risques et charges		
Provision pour dépréciations	742 000	185 500
Charges à payer		
Ecart de conversion Passif		
Autres produits taxés d'avance		
Déficits reportables fiscalement	737 280	184 320
<b>Total</b>	<b>1 479 280</b>	<b>369 820</b>
<b>Situation différée nette</b>		<b>-369 820</b>

(1) Taux d'impôt : 25,00%



Marseille Estienne dOrves Stationnement  
Comptes annuels au 31/12/2023

**OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES**

COMPTES DE BILAN	ACTIF	PASSIF
Titres de participations et créances rattachées		
Prêts		
<b>Immobilisations financières</b>		
Créances clients et comptes rattachés	17 952	
Autres créances	72 712	
<b>Créances</b>	<b>90 664</b>	
Emprunts et dettes financières divers		
<b>Dettes financières</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		603 438
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes		1 353 928
<b>Dettes</b>		<b>1 957 366</b>

COMPTES DE RESULTAT	CHARGES	PRODUITS
Charges et produits d'exploitation	896 718	
Charges et produits financiers	10 596	3 613
Charges et produits exceptionnels		



---

## Information sur les moyens mis en œuvre permettant de veiller au respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de neutralité et de laïcité du service public

---

### Article 1<sup>er</sup>-II de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Notre société assure la gestion d'un service public dans le cadre d'un contrat de concession.

Afin de vous informer au titre de nos obligations issues de l'article 1<sup>er</sup>-II de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021, nous vous communiquons les mesures mises en œuvre par les sociétés du Groupe Indigo pour informer les personnes qui participent à l'exécution du service public, des obligations issues du respect du principe d'égalité des usagers devant le service public et des principes de neutralité et de laïcité du service public.

#### 1. Moyens mis en œuvre au sein de l'organisation du Groupe Indigo

Les contrats de prestations de services internes du Groupe faisant intervenir la société Indigo Park intègrent désormais la référence au respect du principe d'égalité des usagers devant le service public, et des principes de laïcité et de neutralité du service public. Une clause a été insérée à cet effet, par avenant, reproduite ci-dessous :

*Clause insérée par avenant aux contrats de prestation de services*

*Article 1 – Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et de l'exécution d'un service public*

*Dans le cadre du Contrat, il est rappelé que conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, l'égalité des usagers devant le service public et les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent être respectés.*

*Le Prestataire participant à l'exécution du service public, il s'engage à respecter les dispositions de la loi dans le cadre de l'exécution du Contrat. Et à ce titre, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent*



*de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*

*Il est précisé que la Société a l'obligation de communiquer à ses clients amont concernés, les dispositions contractuelles reprenant les obligations imposées aux personnes participant à la mission de service public dans le cadre de l'application de la loi susvisée. A ce titre, les termes du présent avenant seront communiqués aux clients amont concernés, ce que le Prestataire reconnaît et accepte.*

*En cas de manquement constaté au respect de l'égalité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public :*

- le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement et en justifiera sans délai à la Société ;*
- En cas de demande de mise à l'écart d'un agent affecté à l'exécution du service public de tout contact avec les usagers du service, le Prestataire devra examiner la demande et communiquer à la Société les mesures adaptées et proportionnées mises en œuvre. »*

Au sein de l'organisation de notre Groupe, les moyens mis en œuvre pour informer les collaborateurs concernés du respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public sont à titre principal :

- L'intégration de ces principes et de leur respect dans le cadre du règlement intérieur des entreprises concernées du Groupe ;
- La mise à disposition d'une tenue de travail.

En cas de manquement par l'un de nos collaborateurs soumis aux obligations d'égalité de traitement des usagers, de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du service public, le collaborateur s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'entreprise, étant rappelé que l'application d'une sanction relève de la seule politique générale de l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines et que selon les principes de droit applicable, elle doit être adaptée et proportionnée et soumise à une confidentialité de la procédure.

Par ailleurs, une campagne de sensibilisation des personnels concernés et une formation spécifique des managers sera mise en place sur la période 2024 à 2025 (en cohérence avec le calendrier défini pour les agents de la fonction publique) permettant notamment de mettre en place les supports de sensibilisation ou de formation.



## LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENTREPRISE : CLAUSE DE NEUTRALITE

En application des dispositions de l'article L1321-2-1 du code du travail, le règlement intérieur dispose depuis 2020 d'une clause de neutralité (loi n°2013-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels):

*Article L1321-2-1 du code du travail :*

*Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché.*

S'agissant des principes de neutralité et de laïcité du service public, notre groupe a en 2022 actualisé la clause de neutralité des règlements intérieurs en vigueur, afin de faire expressément référence aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 :

*« Article Neutralité, extrait du Règlement Intérieur en vigueur depuis décembre 2022*

*En vertu de l'article L1321-2-1 du code du travail et des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1<sup>er</sup>) confortant le respect des principes de la République, il est rappelé que les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics y compris lorsque ceux-ci sont assurés par des organismes de droit privé. Par conséquent, les salariés (...) affectés à des marchés publics ou à des concessions de service public doivent se conformer à ces principes et en assurer l'application. (...) »*

## MISE A DISPOSITION D'UNE TENUE VESTIMENTAIRE

Compte tenu des spécificités liées à notre métier, le Groupe Indigo met à la disposition de ses collaborateurs présents sur site une tenue vestimentaire de travail qui concourt au respect des principes de laïcité et de neutralité.



## 2. Moyens mis en œuvre à l'égard des tiers/personnes extérieures au Groupe Indigo et intervenant sur les sites et ouvrages que nous gérons.

Les prestations confiées à des tiers intervenant sur les sites que nous gérons portent principalement sur les missions suivantes : le nettoyage, la fourniture de consommables, la surveillance, la maintenance-réparation ou l'intervention d'organisme de contrôle des équipements et installations.

Pour ces prestations confiées à des tiers, nous avons engagé une démarche d'information et de sensibilisation de nos fournisseurs et prestataires qui se formalise par l'insertion dans la Charte achats responsables du Groupe Indigo, d'un paragraphe sur l'application du principe d'égalité de traitement des usagers, et des principes de laïcité et de neutralité attachés à l'exécution des contrats relevant de la commande publique et ayant pour objet l'exécution d'un service public.

Nous précisons que cette charte est annexée aux différents contrats que nous concluons avec nos partenaires, permettant ainsi de répondre à notre obligation d'information si ceux-ci participent à la mission de service public.

*« Extrait de la Charte achats responsables du groupe Indigo :*

*8.8 Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et à l'exécution d'une mission de service public*

*Certaines des prestations réalisées dans le cadre des activités du Groupe, interviennent sur un site exploité par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.*

*A ce titre, et conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, les principes d'égalité des usagers devant le service public et les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent être respectés dans le cadre de la gestion de ces sites, y compris lorsque cette gestion est assurée par un organisme de droit privé.*

*Il est rappelé que le respect de ces principes s'impose à toute personne à laquelle est confiée pour partie l'exécution de la mission de service public. Il lui appartient de prendre*



*les mesures adaptées à cet effet, et en particulier il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*

*Tout Fournisseur reconnaît ainsi avoir été informé de l'existence de ces principes et de leur application dans les sites exploités par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.*

### 3. Autres Moyens

En cas de réclamation relative au respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public et aux principes de neutralité et de laïcité du service public, nous précisons que les usagers bénéficient des canaux suivants :

Courrier : Indigo - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex

Mail : [service.client@group-indigo.com](mailto:service.client@group-indigo.com)